148-2026 JC

Nous, Maire de la Commune de MONT,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et L 131-2,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7 du 27 janvier 1994 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande présentée par Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont, qui sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des **groupes 1 et 3** le samedi 28 novembre 2026 à la salle récréative de Mont, à l'occasion du marché de Noël organisé par Foyer Rural de Mont,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Joelle GRAUX, agissant au nom du Foyer Rural de Mont est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des **groupes 1 et 3** le samedi 28 novembre 2026 à la salle récréative de Mont, à l'occasion de l'organisation du marché de Noël,

ARTICLE 2 – Le débit de boissons peut rester ouvert :
- le samedi 28 novembre 2026 de 14h00 à 20h00,

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx
- Madame la Présidente du Foyer Rural de Mont

Fait à Mont, le 19 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MONT Pyrénées-Atlantiques

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216403964-20261027-148_2026-AR